

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MONTMÉRAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2017

Étaient présents : MM BERGEON Frédéric, MOUCHEBOEUF Michel, AMIOT Samuel, BARBEAU Isabelle, BERTRAND Eugénie, BORDRON Marie-Pascale, CHAINIER Marie-Claude, DAUGE Martial, FEUILLERE Magali, GABORIT Michel, GAILLARD Eric, HERAULT Gabriel, LEMBERT Didier, LEYMARY Jean-Michel, LIBERT Céline, MAGNE François, MARCEAU Béatrice, MAROT Patrick, PETIT Dany, TESTAUD Philippe, VINCENT Odile.

Absents et excusés : MM JOLLET François, DURAND Marie-Hélène, COMBEAU Jean-Pierre, PINEAU Régine, MONICHON Robert

Secrétaire de séance : Mme LIBERT Céline a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 29 mars 2017

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
2. Délibération « Désignation d'un coordonnateur communal pour recensement de la population 2018 »
3. Délibération « accroissement temporaire d'activité » pour C.D.G 16
4. Délibération statut SDITEC
5. Frelons asiatiques
6. Questions diverses

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2017.

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, basé sur les chiffres de 2015. Un fascicule est donné à l'ensemble des conseillers afin qu'ils prennent connaissance des données.

2. Délibération n°13/2017 « Désignation d'un coordonnateur communal pour recensement de la population 2018 »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 janvier 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 05 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune, Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner un coordonnateur d'enquête titulaire qui sera chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2018. Ce coordonnateur sera assisté dans ses fonctions par un coordonnateur suppléant.

3. Délibération N°14/2017 : « accroissement temporaire d'activité » pour C.D.G 16

Le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Compte tenu du départ d'une des deux secrétaires de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif pour accroissement temporaire d'activités.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet soit 16 /35ème pour agent d'accueil / secrétaire de mairie à compter du 1er juin 2017.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif Territorial.
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 et Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Délibération N°15/2017 : Objet : Modifications des statuts – SDITEC/ATD 16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, Monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

- **Modification de l'article 4 : Durée** : Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017.

- **Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution** : A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à L'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16). L'actif et le passif seront repris par l'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 placé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à l'ATD16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire, approuve les statuts en pièce jointe et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

5. Frelons asiatiques

Le département ne reconduit plus l'aide financière accordée pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

L'an dernier 50% étaient à la charge du département et 50% pour la commune.

En 2016, quatre interventions ont été réalisées sur la commune de Montmérac.

Le Conseil Municipal a décidé de continuer à prendre 50% des frais à sa charge à condition de passer par l'entreprise validée par la commune (Et uniquement).

Questions diverses :

1- La signalétique

Philippe TESTAUD informe à l'ensemble du conseil que le sujet avance correctement. A ce jour, toutes les voies et routes sont nommées. L'enregistrement sur un programme informatique est en route. La prochaine étape sera la numérotation des habitations.

2- La Voirie

Jean-Michel LEYMARY expose l'avancée des travaux de voirie :

- Chez Marron: écoulement des eaux pluviales, mise en place de buses, regards
- Chez Camus: aucune difficulté rencontrée, revêtement bicouche effectué.
- La Lune
- Chez Bree: goudron, pont refait
- Chardavoine
- Chez Guillon / Chez Gauthier : chemin de l'atelier communal: revêtement refait. Interpellation de Mr et Mme Autier, mise en garde d'une éventuelle inondation de leur maison suite aux travaux réalisés.

3- Salles des fêtes de Lamérac

La première rencontre avec l'architecte a eu lieu. Les différents points de vue ont été donnés. Aucun plan pour le moment.

Objectif: réception projet fin d'année 2017 / salle opérationnelle pour le repas des aînés en 2018 (11 novembre 2018).

L'architecte a également été sollicité pour réaliser une étude sur l'ancienne poste de Montchaude ainsi que sur l'avenir des bâtiments de l'école.

4- Etang de La Vergne

Frédéric BERGEON propose d'aménager l'accès à l'étang. Mise en place de barrières et cailloux afin d'éviter l'accès des voitures en direction du bois et donc de canaliser tous véhicules du côté route.

Après la concertation du conseil, la proposition de "fermer" l'accès aux voitures a été rejetée par la majorité. Aucuns travaux ne seront envisagés.

5- Projet des montgolfières

Pour le prochain conseil, il a été convenu qu'un projet chiffré devait être présenté. Le projet sera soumis au vote du conseil.

Craintes d'une partie des conseillers:

- manifestations avec un budget trop onéreux: risque trop élevé.
- faible motivation ressentie des comités des fêtes / bénévoles

Décision définitive à prendre en septembre.

Séance levée à 21h30